



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Outils aux Organismes et aux formateurs VRL Occitanie

FICHE OUTILS et PROCÉDURES pour DECLARATION des ACTIONS

PARTIE 1 S'ADRESSE à TOUS les ORGANISATEURS

La qualité d'organisateur concerne ici tout type de structure juridique :
l'État, les collectivités, les institutions publiques, les associations ou les organismes privés qui mettent en œuvre des actions dans le cadre du plan régional VRL.

L'organisme déclarant doit remplir un formulaire distinct pour chaque action programmée.

Les actions concernées dans cette partie regroupent toutes les formations du kit (1, 2 ou 3 jours), mais aussi les actions de sensibilisation (hors kit), de valorisation, ou actions innovantes.

Attendus :

Tous les formateurs habilités et leurs structures organisatrices doivent rendre compte des actions menées dans le cadre du plan régional de formation VRL auprès des autorités compétentes (ANCT).

Les informations transitent par le référent départemental et la DREETS Occitanie.

Les organismes doivent assurer un suivi des sessions de formation :

- ⇒ saisir un calendrier prévisionnel annuel
- ⇒ mettre à jour et valider les actions effectivement réalisées
- ⇒ déclarer les actions non effectuées ou reportées

La DREETS pourra ainsi éditer les attestations (uniquement pour les formations kit 2 jours réalisées) et clôturer le dossier

Les informations collectées sous toute forme sont à usage administratif (production des attestations) et statistique. Elles ne sont conservées par l'administration qu'à cette fin en respect de la protection des données.

Vous pouvez accéder au formulaire sur Démarches Simplifiées :
VRL Occitanie - Programmation 2022 - demarches-simplifiees.fr

- Les utilisateurs doivent créer un compte individuel au nom de la structure.
- Il est simplement demandé une adresse mail et un mot de passe (à conserver !)
- Depuis l'écran d'accueil, vous devez saisir le n° SIRET de votre structure (entreprise.data.gouv.fr si vous ne connaissez pas votre n° SIRET)
- Un écran récapitulatif des informations de votre structure apparaît.
- Cliquer sur « Continuer avec ces informations ».

Les organismes déclarant doivent saisir un formulaire pour chaque action programmée selon le déroulé ci-dessous :



1. Éléments relatifs à l'organisme déclarant
2. Description de l'action - informations initiales
3. Réalisation de l'action – Documents déclaratifs à télécharger
 - *Modèle inscription Formation VRL - Organisateur / Lieu / Date(s)*
 - *Feuille d'émargement*
 - *Fiche info stagiaires*
4. Validation & Clôture de l'action

L'organisme devra saisir la programmation de l'action sur l'item suivant :



- Avant réalisation : informations sur programmation
 - Cocher « Prévues » tant que l'action n'est pas réalisée
 - Déposer le dossier et possibilité d'y revenir à tout moment. En cas de demande de financement pour les associations, vous reportez aux parties 5 et 6 du formulaire (voir page).

Les organismes devront saisir la réalisation de l'action sur l'item suivant :



- Après date de réalisation : OUI/NON
 - Si votre action a été annulée vous saisissez « Non »
 - Si votre action a été réalisée, vous saisissez « Oui »

Les organismes devront joindre les documents suivants :

- La liste d'émargement des stagiaires (toutes personnes n'ayant pas suivi l'intégralité de la formation, ne peut prétendre à une attestation de stage).
- Les fiches info participants qui permettent à la DREETS de faire des études statistiques sur les publics, à remplir grâce aux fiches d'inscription à télécharger dans la partie « réalisation de l'action ».

Dans les deux cas, votre saisie sera définitive et le dossier sera clos par l'administration.

PARTIE 2 S'ADRESSE aux ORGANISATEURS ASSOCIATIFS

☐ Organismes sollicitant une subvention :

La mise en œuvre des actions relevant du plan VRL par les associations leur ouvre accès à de possibles subventions publiques sous forme d'un appel à initiative lancé par la DREETS

Pour en bénéficier, outre le dossier de demande de subvention, les organismes doivent fournir à l'administration régionale les éléments d'appréciation des coûts de mise en œuvre, en particulier au niveau de la contribution des formateurs qui portent l'action.

Répondre au point 5. Éléments complémentaires

« Financements publics demandés pour cette action »

☐ Organismes engagés en co-animation avec l'Etat :

L'animation territoriale en partenariat avec l'Etat concerne uniquement les associations ayant capacité à répondre à l'appel à initiative VRL par l'engagement de leurs formateurs régionaux (formateurs de formateurs).

Cette mission se caractérise par l'accompagnement pédagogique et la co-animation du plan à l'échelle d'un département. Elle est soumise à la validation des référents concernés.

Répondre au point 6. Animation Territoriale en partenariat avec l'Etat

« Type d'actions d'animation »